

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC, Hélène CHARPENTIER, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphane POIRIER, Elodie DUTERTRE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Guillaumet LOUVET et Stéphane NOUAÏLLE-DEGORCE.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Jean-Pierre GUILLORE, maire sortant, après un discours sur son mandat passé, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés.

La doyenne de l'assemblée, Françoise GOLIES, vérifie que le quorum est atteint.

1°) Instauration du huis clos :

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18, Françoise GOLIES, sur demande de trois membres, propose au conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

Sont ensuite nommés en qualité d'assesseur chargé du dépouillement lors de l'élection du Maire et des adjoints Flore MEFORT et Cédric JAULNEAU.

2°) Election du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Françoise GOLIES, présidente de l'assemblée, indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire. Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Christine KERDRAON	15 (quinze) voix
----------------------	------------------

Christine KERDRAON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Jean-Pierre GUILLORE remet l'écharpe de Maire à Christine KERDRAON qui fait un discours.

3°) Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création de quatre postes d'adjoint au maire.

Remarques :

Hélène CHARPENTIER trouve dommage qu'aucun adjoint n'assume le poste de conseiller communautaire et qu'il faille nommer un conseiller municipal délégué pour assumer cette fonction. Bruno JAFFRE indique qu'il avait dit, dès le début, qu'il ne pourrait siéger à Quimperlé Communauté. Nicolas LE NAOUR précise qu'il vient de changer de patron, que celui-ci est au courant de ses nouvelles fonctions au sein de la commune

et qu'il pourra se libérer plus facilement pour assumer celles-ci. Il est précisé que Michel CHARPENTIER siégera au conseil communautaire et percevra une indemnité de fonction.

4°) Election des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

1^{er} adjoint : Bruno JAFFRE (bâtiments communaux et réseaux)

2^{ème} adjoint : Françoise GOLIES (éducation, sport, intergénération et vie sociale)

3^{ème} adjoint : Nicolas LE NAOUR (environnement, développement durable et espaces verts)

4^{ème} adjoint : Fabienne LE GALL (vie culturelle, vie associative et économie locale)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls	1
- Suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- La liste présentée 14 (quatorze) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur Bruno JAFFRE, 1^{er} adjoint au maire,**
- **Madame Françoise GOLIES, 2^{ème} adjoint au maire,**
- **Monsieur Nicolas LE NAOUR, 3^{ème} adjoint au maire,**
- **Madame Fabienne LE GALL, 4^{ème} adjoint au maire.**

Le conseil municipal fixe la date de la prochaine réunion au Mercredi 10 juin 2020 à 19 h.15.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 28 mai 2020

Le Maire,



Christine KERDRAON.